



ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES TOURISTIQUES

/2018-2021



TOURISME ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

/01 OBJECTIFS VISÉS

L'EDNET doit contribuer au rehaussement de l'intensité numérique des entreprises touristiques de la région. Plus précisément, les projets doivent :

- accélérer le développement des compétences;
- accélérer leur transformation numérique;
- créer des contenus innovants pour :
 - › enrichir l'expérience;
 - › inspirer et engager le voyageur à chaque étape de son parcours (inspiration, planification, etc.).

/02 PRIORITÉS RÉGIONALES

- les projets qui engagent les touristes avant, pendant et après le séjour.
- les projets qui favorisent une expérience client innovante.

/03 RÉSULTATS ATTENDUS

Au terme de l'EDNET, l'évaluation de l'atteinte des objectifs poursuivis pourrait porter sur l'effet de levier de la contribution financière :

- l'augmentation de la présence en ligne des entreprises;
- l'augmentation du nombre de pages vues;
- l'augmentation du nombre de transactions en ligne;
- le nombre de projets soutenus;
- les investissements totaux.

/04 PROJETS VISÉS PAR L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES TOURISTIQUES 2018-2020 (EDNET)

4.1 CLIENTÈLE ADMISSIBLE

La clientèle admissible comprend les communautés et les nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale ainsi que les PME touristiques. Aux fins de l'appui au développement numérique, ces dernières sont définies comme étant des attraits touristiques ou des établissements d'hébergement touristique. Elles doivent être légalement constituées au Québec sous l'une des formes suivantes :

- organisme à but lucratif (OBL);
- organisme à but non lucratif (OBNL);
- coopérative;
- tout regroupement de ces clientèles;
- organismes de services touristiques (entreprises de transport, agences de voyages);
- entités municipales, incluant les municipalités régionales de comté (MRC);
- une entreprise dont la clientèle est un regroupement d'entreprises ou d'organismes, pour un maximum de 2 projets provenant de ce type de clientèle par entente.

Le projet d'un promoteur ayant des opérations dans plusieurs régions touristiques est admissible :

- un seul et unique dossier doit être déposé à l'ATR qui pilotera la démarche collective auprès des autres ATR;
- l'analyse est faite par l'ATR qui pilote la démarche et est partagée aux ATR participantes à la démarche collective;
- chacune des ATR doit se prononcer quant à sa participation financière au projet;
- dans l'éventualité où plusieurs ATR participent au montage financier, une seule et unique convention sera rédigée, le suivi du projet et la reddition de compte seront assurés par l'ATR qui pilote la démarche collective.

L'admissibilité en soi n'accorde aucune garantie de financement ni obligation dans le cadre de l'EDNET.

Les organismes admissibles devront avoir respecté, le cas échéant, leurs engagements envers l'ATR lors de l'attribution d'une précédente subvention.

Ne sont pas admissibles les associations touristiques régionales et sectorielles, les sociétés d'État ainsi que les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada.

N'est pas admissible à l'EDNET tout requérant qui est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

4.2 PROJETS ADMISSIBLES

Les projets admissibles visent à indiquer et à analyser les forces, les faiblesses ainsi que les enjeux et défis auxquels l'entreprise est confrontée. Ils doivent servir à déterminer et à solutionner des pistes d'adaptation au numérique ou de transformation possibles en vue de développer une stratégie ou des projets adaptés à sa situation.

4.2.1 AU NIVEAU DE L'ACCOMPAGNEMENT PRÉALABLE

- la réalisation d'une étude sur le positionnement de l'entreprise;
- la réalisation d'un diagnostic de la capacité numérique;
- l'analyse des besoins;
- la formulation d'un plan stratégique en technologie numérique arrimé sur la stratégie d'affaires de l'entreprise;
- préparation d'un plan d'affaires en technologie numérique.

4.2.2 AU NIVEAU DE LA MISE EN ŒUVRE

- la réalisation de cahiers de charges pour organiser les travaux de réalisation et d'implantation d'outils;
- l'intégration de solutions de commerce électronique qui génèrent une meilleure visibilité en plus de nombreux avantages sur le plan de l'optimisation de la gestion de données, du marketing et de la relation avec les clients;
- l'acquisition de logiciels et technologies nécessaires au passage à l'industrie 4.0 et à l'adoption des meilleures pratiques en technologies de l'information (TI);
- la création de contenus enrichis ou innovants pour bonifier l'expérience et l'engagement des touristes à chaque étape de leurs parcours (vidéos immersifs, réalité virtuelle, assistant vocal, outils de partage de données, de partage de contenus utilisateurs, etc.);
- formation des employés en lien avec les activités de mise en œuvre;
- les projets visant la refonte d'un site Internet;
- les projets d'applications mobiles et de réalité augmentée, incluant ceux qui ne sont pas en lien avec un projet existant;
- deux projets maximums par ATR, dont la clientèle est un regroupement d'entreprises ou d'organismes.

4.2.3 EXCLUSIONS

- l'acquisition de bases de données;
- les projets provenant des secteurs de la restauration, du commerce de détails, de l'accueil, des jeux de hasard ou liés à la vente et la consommation d'alcool;
- les projets liés au financement d'une dette, au remboursement d'emprunts ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- les dépenses effectuées par le promoteur et les projets déjà entrepris avant le dépôt de la demande à l'ATR.

/05

COÛTS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

5.1 AU NIVEAU DE L'ACCOMPAGNEMENT PRÉALABLE

- les honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés pour la réalisation d'études spécifiques concernant le développement numérique pour une entreprise;
- les frais de déplacement de la firme ou du consultant liés à la réalisation du projet;
- la partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

5.2 AU NIVEAU DE LA MISE EN ŒUVRE

- les honoraires professionnels pour l'accompagnement à l'implantation des solutions proposées;
- les achats d'équipements technologiques permettant l'usage de la solution;
- l'abonnement à des services « infonuagiques » si la solution est offerte dans cette technologie;
- l'achat de matériel ou logiciel ou application mobile permettant d'accroître le degré d'interaction avec le client;
- l'achat de progiciel de gestion intégré;
- l'achat de logiciel de commerce électronique;
- les frais de déplacement (comparables à ceux de l'ATR), les frais généraux, les salaires et les avantages sociaux des ressources humaines du promoteur dédiées spécifiquement à la réalisation du projet;
- le coût de formation ou de perfectionnement des ressources humaines responsables ou lié à la mise en œuvre du projet de développement numérique;
- la partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

5.3 COÛTS NON ADMISSIBLES

- les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opération, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- les coûts reliés à la mise aux normes, au maintien d'actifs et à la conformité des règlements;
- les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers du promoteur;
- les coûts d'achat ou de location de terrains, d'immeubles ou d'installations;
- les dépenses d'immobilisations liées à l'acquisition d'équipements;
- les coûts d'achat de la bande passante;
- les coûts liés à une commission de vente sur les plateformes de vente ou de réservation en ligne sont exclus;
- le développement de jeux vidéo et d'infrastructures technologiques;
- la mise en place de salle de serveurs;
- les dons et les contributions en nature ou en services;
- les transferts d'actifs;
- les dépassements de coûts;
- les frais juridiques.

6.1 MISE DE FONDS MINIMALE

Le financement de chaque projet doit comporter une mise de fonds de sources non gouvernementales (un apport de sources privées) du bénéficiaire d'au moins 10 % du coût total des dépenses admissibles du projet.

Dans le cas de projets d'une communauté et d'une nation autochtone (incluant les OBL et les OBNL) ainsi que ceux réalisés aux Îles-de-la-Madeleine, la mise de fonds minimum requise est de 10 %.

La mise de fonds du promoteur incluant celles de ses partenaires (milieu, commandites privées), le cas échéant, ne peut provenir :

- des sources considérées au cumul des aides gouvernementales, détaillées ci-après;
- d'un transfert d'actifs;
- d'une contribution en bien et services.

6.2 TAUX D'AIDE FINANCIÈRE

L'aide de l'EDNET est calculée sur les coûts admissibles tels que décrits à l'annexe B. Le demandeur ne peut présenter plus d'une demande d'aide financière par appel de projets.

Les taux d'aide financière sont les suivants :

- au niveau de l'accompagnement préalable, l'aide financière correspondra à un maximum de 50 % des coûts admissibles pour un maximum de 10 000 \$ par entreprise;
- au niveau de la mise en œuvre, l'aide financière correspondra à un maximum de 50 % des coûts admissibles pour un maximum de 30 000 \$ par entreprise.

Toutefois, une aide financière supérieure à ces montants peut être accordée pour un projet donné dans la mesure où l'ATR devra s'assurer qu'à terme, au moins 11 entreprises auront été soutenues par l'EDNET.

6.3 CUMUL D'AIDES FINANCIÈRES GOUVERNEMENTALES

Le cumul d'aide financière se compose des contributions des entités municipales, de l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral, y compris les aides financières remboursables considérées à 50 % de leur valeur, accordée spécifiquement pour le projet.

Le tableau suivant résume les pourcentages applicables à la mise de fonds et aux règles de cumul selon les clientèles admissibles.

CLIENTÈLES ADMISSIBLES	MISE DE FONDS MINIMALE	CUMUL MAXIMAL DES AIDES GOUVERNEMENTALES
OBL	10 %	90 %
OBNL	10 %	90 %
Coopérative	10 %	90 %
Communauté, organisme ou nation autochtone	5 %	95 %
Municipalité, incluant les municipalités régionales de comté (MRC)	10 %	90 %
Îles-de-la-Madeleine	5 %	95 %
Regroupement de clientèle	10 %	Selon le type des organismes, le % le moins élevé s'applique

/07 CONDITIONS MINIMALES DE RECEVABILITÉ

- le projet doit se réaliser sur le territoire de la région touristique de l'Abitibi-Témiscamingue.
- la clientèle cible du projet doit être significativement touristique.
- les documents exigés démontrant la faisabilité.
- le promoteur devra obligatoirement contribuer à une mise de fonds minimale de 20 % ou 10 % (Communauté, organisme ou nation autochtone) du coût total du projet déposé.
- le projet doit être conforme aux lois et règlements en vigueur au Québec.

P
7

/08 DÉPÔT DE PROJET

Pour soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez compléter le formulaire « Demande d'aide financière EDNET Abitibi-Témiscamingue » disponible sur le site [tourisme-abitibi-temiscamingue.org/aide financière](http://tourisme-abitibi-temiscamingue.org/aide-financiere).

Le formulaire ainsi que les documents exigés doivent être transmis à ednet@atrat.org avant la date suivante pour l'année 2020-2021 :

- 23 octobre 2020
- 26 janvier 2021

/09

LES DOCUMENTS REQUIS POUR FIN D'ANALYSE SONT LES SUIVANTS :

- le formulaire de demande d'aide financière;
- une copie de la charte d'incorporation;
- une copie des états financiers des deux dernières années et une copie des états financiers intérimaire les plus récents, si l'entreprise est existante;
- une résolution de l'organisme ou de l'entreprise mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme et tout document pertinent à la demande;
- une copie du devis d'appel d'offres pour les projets d'études et de services-conseils qui comprend les éléments suivants :
 - › description détaillée du projet ou de la problématique;
 - › la nature et les objectifs de l'étude, le cas échéant;
 - › la méthodologie suggérée;
 - › les résultats attendus et bien livrables;
 - › l'échéancier de travail;
 - › budget.
- Une copie d'au moins deux offres de services professionnels et/ou fournisseurs d'équipement.

/10

DIFFUSION DES DOCUMENTS

Le formulaire sera remis à chaque membre du comité de gestion et servira de base principale à l'évaluation. Nous vous invitons à y porter une attention particulière. Les autres documents serviront aux analystes. Le promoteur peut compter sur une diffusion restreinte des données.



/11

SOUTIEN À LA PRÉPARATION DES DEMANDES

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

TOURISME ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

155, avenue Dallaire, Bureau 100
Rouyn-Noranda Qc J9X 4T3
Tél.: 819 762-8181
Courriel : ednet@atrat.org

**CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT
ROUYN-NORANDA**

Tél.: 819 762-0142
Courriel : info@cldrn.ca

MAISON DU TOURISME D'AMOS

Tél.: 819 727-1242
Courriel : info@ville.amos.qc.ca

MRC ABITIBI-OUEST

Tél.: 819 339-5671
Courriel : mrcao@mrcao.qc.ca

**OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRÈS
DE VAL-D'OR**

Tél.: 819 824-9646
Courriel : info@tourismevaldor.com

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT
DU TÉMISCAMINGUE**

Tél.: 819 629-3355
Courriel : sdt@temiscamingue.net 08

/12

CHEMINEMENT DE L'ÉTUDE DES PROJETS

- dépôt des projets aux dates indiquées;
- vérification de l'admissibilité du projet et demande de précisions auprès du promoteur par Tourisme Abitibi-Témiscamingue;
- analyse de pertinence et financière du projet;
- analyse des projets par le comité de gestion;
- recommandation du comité de gestion;
- décision de Tourisme Abitibi-Témiscamingue et transmission d'une lettre d'annonce au promoteur (montant octroyé ou refus);
- signature d'une convention d'aide financière pour les projets retenus.



TOURISME ABITIBI-TÉMISCAMINGUE